

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : 19 janvier 2024
Date de la convocation : 12 janvier 2024
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2024-01-05/1****AUTORISATION A RENONCER AU VERSEMENT DE LA SECONDE TRANCHE
DE LA CONVENTION DE CREDIT SIGNEE LE 4 AVRIL 2022 AVEC LA CAISSE
DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n° CS2022-03-14/2 portant autorisation à recourir à la procédure d'étalement des charges ;
- VU** la délibération n° CS2022-03-021/3 portant autorisation à contracter un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- VU** le courrier interministériel du 15 mars 2022 accordant l'autorisation d'étalement des charges ;
- VU** le courrier du 23 novembre 2022 portant sur une demande de prorogation de la date limite de versement des fonds ;
- VU** le contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG 2023-2025.

Considérant le rapport du Président :

Par convention signée le 4 avril 2022, la Caisse des dépôts et Consignations a consenti au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe un crédit d'un montant total maximum de vingt cinq millions d'euros (EUR 25 000 000).

A ce jour, le reste à verser sur le crédit est de douze millions cinq cent mille euros (EUR 12 500 000).

Dans le même temps, le SMGEAG a signé un contrat d'accompagnement renforcé pour la période de 2023 à 2025 avec l'Etat qui apporte son soutien financier par une dotation exceptionnelle en fonctionnement de 27 millions en 2023 et 20 millions en 2024.

En conséquence, compte tenu du coût de remboursement important de la première tranche, de la fragilité de la structuration financière du SMGEAG et enfin de la dotation exceptionnelle de fonctionnement de l'Etat, il est proposé de renoncer au versement de la seconde tranche du crédit pour un montant de 12,5 millions d'euros.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à renoncer au versement de la seconde tranche de la convention de crédit du 4 avril 2022 signée avec la Caisse des Dépôts et des Consignations à laquelle le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) est partie et dont les caractéristiques identiques sont les suivantes :

- Montant total emprunté : 25 000 000 euros (vingt-cinq millions d'euros)
- Taux Fixe : 3,38%
- TEG : 3,55%
- Maturité : 10 ans dont 3 ans de différé
- 14 échéances semestrielles
- 1^{ère} échéance en capital : 3 octobre 2025
- Dernière échéance en capital : 5 avril 2032

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,
Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr